

# BRAINS FOR BRUSSELS 2024

## RÉGLEMENT

### Table des matières

1 OBJECTIF DE L'ACTION.....	2
2 TYPES DE PROJETS .....	2
3 PUBLIC CIBLE.....	2
3.1 Bénéficiaire.....	2
3.2 Chercheur.....	2
3.3 Structure d'encadrement .....	3
3.3.1 Promoteur local.....	3
3.3.2 Autorités de l'organisme de recherche d'accueil .....	3
3.3.3 Service de coordination de la recherche (« interface »).....	3
4 VALORISATION DE LA RECHERCHE .....	4
5 DUREE DU PROJET .....	4
6 FINANCEMENT.....	4
7 INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT.....	5
8 TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT .....	5
8.1 Réception .....	5
8.2 Recevabilité et première évaluation .....	5
8.3 Evaluation.....	6
9 SÉLECTION DES PROJETS .....	8
10 CALENDRIER.....	8
11 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS .....	8
12 FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE.....	9
13 ARRÊT DU FINANCEMENT .....	9
14 CONFLIT D'INTERETS.....	9
15 FORMULAIRE ET INFORMATIONS.....	10

**Note préliminaire** : Afin de faciliter la lecture du présent texte, Innoviris a choisi d'employer le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes et les personnes non binaires que les hommes.

## 1 OBJECTIF DE L'ACTION

Le programme *Brains for Brussels* (BFB)<sup>1</sup> a pour objectif d'augmenter la réalisation de recherches HRHR (« haut risque, haut rendement ») dans la Région de Bruxelles-Capitale en attirant et en ancrant des **chercheurs audacieux** qui veulent faire de la **recherche hors-piste**, actuellement actifs à l'étranger ou dans le secteur RDI.

Le programme entend par « chercheurs audacieux » des chercheurs capables et démontrant la volonté d'aller au-delà des acquis balisant leur champ de recherche, susceptibles d'anticiper l'impensé et/ou l'impensable et engagés à transformer leur culture scientifique grâce aux percées anticipées du projet.

Le programme entend par « recherche hors-piste » des projets dont le mode d'opération se situe en dehors de la hiérarchisation des champs de connaissances, qui prennent le risque de trancher avec les cadres et schèmes de pensées établis et qui sont axés autant sur l'élaboration de théories et pratiques en rupture avec les usages que sur le transfert de nouvelles connaissances vers des domaines potentiels d'application et leurs publics respectifs.

## 2 TYPES DE PROJETS

L'action vise le financement de projets qui proposent de faire de la recherche à haut risque tout en ayant un potentiel de retombées pour la Région de Bruxelles-Capitale à long terme.

Comme les projets de recherche « Brains for Brussels » sont financés par la Région de Bruxelles-Capitale, ceux-ci doivent avoir un lien avec les matières qui relèvent explicitement de la compétence des Régions<sup>2</sup>. Pour plus d'information sur les enjeux de la Région, voyez le [Plan Régional pour l'Innovation](#) (dénommé ci-après « PRI »).

## 3 PUBLIC CIBLE

### 3.1 Bénéficiaire

Les bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche qui accueillent les chercheurs visés au § 3.2 et qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils répondent à la définition du point 15 de [l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation \(2014/C 198/01\)](#).

### 3.2 Chercheur

Chaque projet est porté par un chercheur en charge de sa réalisation, au sein de l'organisme de recherche d'accueil. Celui-ci occupe une position centrale dans la mise en œuvre du projet.

Le programme *Brains for Brussels* cherche à stimuler des chercheurs « audacieux » à faire de la recherche « hors-piste » (cf. § 1). Ces chercheurs belges ou étrangers, détenteurs d'un doctorat, doivent au moment de la soumission du projet :

- exercer une fonction liée à la recherche académique à l'étranger depuis au moins les deux dernières années, à compter de la date de démarrage du projet  
ou
- avoir exercé une fonction liée à la recherche industrielle, au développement expérimental ou

<sup>1</sup> En termes de ses objectifs, le programme BFB d'Innoviris s'est inspiré du programme AUDACE des FRQ-FNR. Pour plus d'information, voyez <https://frq.gouv.qc.ca/programme/audace-international-quebec-luxembourg-automne-2022/>.

<sup>2</sup> Cf. article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980080802&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980080802&table_name=loi)

à l'innovation au sein d'une entreprise belge ou étrangère pendant au moins deux des trois dernières années, à compter de la date de démarrage du projet. Le chercheur n'est pas éligible s'il occupe actuellement ou a occupé pendant les 12 derniers mois une fonction au sein d'un organisme de recherche belge.

Le chercheur doit s'appuyer sur son expertise scientifique, sa renommée et son réseau dans l'objectif de construire le projet. Il doit présenter des aptitudes de gestion d'équipe et de projet, ainsi qu'en matière de valorisation de la recherche scientifique.

**Le chercheur ne pourra en aucun cas être remplacé en cours de projet.**

### 3.3 Structure d'encadrement

#### 3.3.1 Promoteur local

Le chercheur étant hautement qualifié, il est estimé capable de gérer le projet de façon indépendante. Pour faciliter son intégration dans l'écosystème académique bruxellois et au sein de l'organisme de recherche d'accueil, un promoteur local sera néanmoins désigné.

Le promoteur local est un professeur ou chercheur confirmé de l'organisme de recherche d'accueil. Plus spécifiquement, le promoteur local doit avoir une position assez stable pour qu'il puisse garantir un suivi du projet pendant au moins la durée maximale du projet (c.à.d. 5 ans).

Le choix du promoteur local doit avoir du sens par rapport au projet du chercheur (cf. § 8.3).

#### 3.3.2 Autorités de l'organisme de recherche d'accueil

Les autorités de l'organisme de recherche d'accueil sont le recteur (ou homologue si l'organisme n'est pas une université) et le doyen de la faculté en question ou toute autre personne qui à l'autorité de stabiliser un chercheur.

Les autorités de l'organisme de recherche d'accueil devront explicitement confirmer leur intérêt (1) dans le développement des nouveaux axes de recherche développés par le chercheur ainsi que (2) dans la stabilisation de ce dernier en leur sein.

Cette expression d'intérêt se fera par le biais d'une « **déclaration d'engagement** » dans laquelle l'organisme de recherche s'engage à aligner l'échéance du projet BFB du chercheur avec les procédures internes menant à l'ouverture d'un mandat stable en son sein. Dans le cas d'une évaluation favorable du chercheur selon le règlement de l'organisme (autre qu'Innoviris) qui financerait le mandat, ce dernier lui sera attribué et, ceci, au plus tard à la fin de la troisième année du projet.

**Attention**, les démarches entreprises par le l'organisme de recherche d'accueil pour stabiliser le chercheur seront un critère majeur lors d'une demande de renouvellement du projet (cf. § 5).

#### 3.3.3 Service de coordination de la recherche (« interface »)

Au sein de l'administration du bénéficiaire, le service de coordination de la recherche (constitué de *Technology Transfer Officers* ou homologues ; dénommé ci-après « interface ») aidera le chercheur en ce qui concerne (1) les aspects administratifs de la demande de financement, notamment au niveau de l'estimation des frais de personnel, et (2) l'élaboration d'un trajet de valorisation en fonction de l'apport positif que le projet fournira à la Région de Bruxelles-Capitale (cf. § 4).

**Attention**, l'interface sera responsable de l'introduction des demandes auprès d'Innoviris à la date limite. Elle sera seule responsable de fixer la date limite d'introduction interne dans la mesure où elle devra assurer l'appréciation interne et valider les projets introduits. Les projets doivent donc être remis à l'interface à une date antérieure à la date limite de l'appel du programme BFB.

## 4 VALORISATION DE LA RECHERCHE

Les projets financés doivent impérativement démontrer un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale (voyez le [PRI](#) pour plus d'information sur les enjeux de la Région). Un projet qui nuit significativement aux objectifs sociaux et environnementaux de la Région ne peut pas bénéficier d'une aide financière.

Dans la demande, le chercheur précisera les livrables (« outputs »), changements (« outcomes ») et bénéfiques (« impacts ») qui ressortiront du projet pendant et, si applicable, après la durée du projet (jusqu'à 15 ans après le démarrage).

Le projet produira à court terme (c.à.d. à partir de la 1<sup>ère</sup> année) des livrables (« outputs ») qui seront essentiellement scientifiques.

Les changements (« outcomes ») que ces livrables causeront à moyen terme (c.à.d. à partir de la 4<sup>ème</sup> année) seront tant académiques que sociétaux (c.à.d. ils auront lieu au sein du monde académique mais aussi en dehors de ce dernier). Ils implémenteront les résultats scientifiques du projet sur le terrain.

Les bénéfiques (« impacts ») à long terme (c.à.d. plusieurs années après le projet) découleront de l'ensemble des changements causés par les livrables du projet et seront environnementaux, sociaux, politiques et/ou économiques (c.à.d. ils auront lieu en dehors du monde académique). Ils fourniront un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En d'autres mots, les livrables du projet sont les moyens qui permettent au chercheur d'atteindre la finalité du projet : les bénéfiques qui résultent des changements occasionnés par les livrables.

Exemple :

<b>Recherche hors-piste</b>	...
<b>Outputs (années 1-...)</b>	<i>Articles, séminaires, colloques, création d'un centre de recherche, etc.</i>
<b>Outcomes (années 4-...)</b>	<i>Rayonnement des résultats scientifiques du projet dans la Région de Bruxelles-Capitale.</i>
<b>Impacts (long terme)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Environnemental (par ex. amélioration de la qualité du sol dans la RBC grâce aux changements causés par le projet BFB)</i></li> <li>• <i>Social (par ex. changement d'attitude des communautés locales par rapport à la thématique hors-piste grâce aux changements causés par le projet BFB)</i></li> <li>• <i>Politique (par ex. adaptation des décrets régionaux courants par rapport à la thématique hors-piste grâce aux changements causés par le projet BFB)</i></li> <li>• <i>Economique (par ex. création d'une chaîne de valeur locale grâce aux changements causés par le projet BFB)</i></li> </ul>

## 5 DUREE DU PROJET

Le soutien financier qui peut être obtenu via ce programme dure 3 ans.

Cette période peut être prolongée de maximum 2 ans. La pertinence du renouvellement est notamment évaluée en fonction du potentiel de stabilisation du chercheur au sein de l'organisme d'accueil.

## 6 FINANCEMENT

Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Le subside des 3 premières années peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles. Spécifiquement, ce soutien couvre :

- le salaire du chercheur ;

- un soutien logistique à l'exécution du projet (frais d'équipement, de personnel d'appui et frais d'infrastructures) ;
- les frais de fonctionnement directement liés à l'exécution du projet ;
- le cas échéant, les frais de déménagement du chercheur ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

**Attention**, toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Pour plus d'information, voyez <https://innoviris.brussels/fr/documents/directives-comptables-generiques-2021>.

## 7 INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Les demandes doivent être envoyées par voie électronique **entre décembre 2024 et le 4 mars 2024 à 12h00** par l'interface de l'organisme de recherche d'accueil à Innoviris : [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels) et, [mpossoz@innoviris.brussels](mailto:mpossoz@innoviris.brussels) en copie. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

Les demandes seront rédigées à l'aide du formulaire disponible [ici](#). Le formulaire comprend :

- une fiche récapitulative (contenant les détails du chercheur, de l'organisme d'accueil et du promoteur local ; la date de début du projet ; le budget total sur 3 ans ; le titre du projet et son acronyme ; un résumé non confidentiel du projet; 5 mots-clés ; domaines d'application) ;
- une présentation du chercheur audacieux et de sa structure d'encadrement audacieuse ;
- une proposition détaillée du projet de recherche hors-piste ;
- une proposition du trajet de valorisation (incluant aussi le trajet qui dépassera le temps de valorisation de la durée maximale du projet, c.à.d. 5 ans) ;
- un budget pour 36 mois ;
- les annexes, c.à.d.
  - 1 diagramme de Gantt ;
  - CV du chercheur et du promoteur local, chacun comprenant une liste de publications récentes et pertinentes par rapport au projet ;
  - estimation du salaire du chercheur fournie par l'administration du bénéficiaire ;
  - une « déclaration d'engagement » (cf. § 3.3.2) ;
  - une liste de spécialistes suggérés ou déconseillés pour l'évaluation (cf. § 8.3).

## 8 TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

### 8.1 Réception

Suite à la réception de votre demande, les services d'Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande. Si l'interface n'a pas reçu un accusé de réception dans les 5 jours, elle dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour envoyer un email de rappel à Innoviris.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera considérée comme recevable après le **11 mars 2024**.

### 8.2 Recevabilité et première évaluation

Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande.

Une demande est recevable lorsque le dossier est complet et qu'il répond à l'ensemble des critères suivants :

1. Le chercheur doit être détenteur d'un doctorat.

2. Le chercheur
  - a. exerce une fonction liée à la recherche académique à l'étranger depuis au moins les deux dernières années , à compter de la date de démarrage du projet  
ou
  - b. a exercé une fonction liée à la recherche industrielle, au développement expérimental ou à l'innovation au sein d'une entreprise belge ou étrangère pendant au moins deux des trois dernières années, à compter de la date de démarrage du projet. Dans ce cas, le chercheur n'est pas éligible s'il occupe actuellement ou a occupé pendant les 12 derniers mois une fonction au sein d'un organisme de recherche belge.
3. Le promoteur local est un professeur ou un chercheur confirmé de l'organisme d'accueil.
4. La demande est accompagnée d'une « déclaration d'engagement » de la part des autorités de l'organisme de recherche d'accueil (cf. § 3.3.2).
5. Le formulaire est dûment rempli et permet l'évaluation du projet et l'analyse de son alignement avec le cadre de l'action défini dans le présent règlement.
6. Le chercheur a satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de l'éventuel octroi antérieur d'autres aides par la Région.
7. Le projet n'a pas débuté avant l'introduction de la demande d'aide.
8. Le chercheur respecte toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

Il est possible de réintroduire une demande, une seule fois. La nouvelle version ne peut pas être identique à la première et tente, au minimum, d'implémenter le feedback que le jury a donné au premier projet.

En fonction du nombre de projets déposés, et conformément à l'article 18 de [l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 à finalité non économique](#), Innoviris peut réaliser une première évaluation des projets à partir des critères d'évaluation présentés dans § 8.3. Seuls les projets retenus au terme de cette première évaluation seront présentés devant un jury d'experts.

### 8.3 Evaluation

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants (« jury externe ») et de conseillers Innoviris (« jury interne »). Chaque expert signe un accord de confidentialité ainsi qu'une déclaration d'absence de conflits d'intérêt avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable.

L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury au cours de laquelle le projet est défendu par le chercheur accompagné du promoteur local et de l'interface.

Le chercheur et le promoteur local ont la possibilité lors de l'introduction de la demande de suggérer à Innoviris des spécialistes dans la problématique choisie ou d'informer Innoviris d'éventuels conflits d'intérêt pouvant exister avec certains spécialistes du domaine concerné, en Belgique et à l'étranger (cf. § 7).

Les documents introduits et l'interview sont évalués selon les critères suivants :

1. Le caractère innovant et la qualité scientifique du projet
  - Le projet est innovant et unique. Il se distingue des efforts de recherche stratégique en cours au niveau international ("projet pionnier").
  - Les objectifs scientifiques s'appuient sur l'état de l'art international et sur les recherches en cours et leur apportent une valeur ajoutée substantielle.
  - L'approche de recherche est clairement décrite pour tous les objectifs scientifiques.
  - L'approche et la méthodologie de recherche est justifiée de manière approfondie

- (c'est-à-dire la façon dont elle permettra d'atteindre les objectifs scientifiques de la meilleure manière possible).
- L'approche comprend une identification complète des risques liés à la recherche et une hiérarchisation des options alternatives.
2. La faisabilité du projet
    - Les livrables (« outputs ») prévus à court terme sont de taille à causer des changements (« outcomes ») à moyen terme qui mèneront, à long terme, aux bénéfiques (« impacts ») qui sont la finalité du projet.
    - Le temps de valorisation nécessaire pour atteindre ces bénéfiques est réaliste. Le trajet de valorisation inclut aussi le trajet qui dépassera le temps de valorisation de la durée maximale du projet (c.à.d. 5 ans).
    - Le projet anticipe ses besoins en ressources de façon satisfaisante, tant pour la recherche que pour la valorisation des résultats de recherche. Le projet est en mesure de faire le bilan et s'adapter en cours de route quant à l'adéquation entre ses besoins et ses ressources.
  3. La pertinence et la qualité du volet lié aux activités complémentaires à la recherche scientifique
    - Le projet a une vision claire de sa finalité, c.à.d. les bénéfiques (« impacts ») environnementaux, sociaux, économiques et/ou politiques pour la Région de Bruxelles-Capitale qui découleront du projet.
    - Le trajet de valorisation du projet fait preuve de la logique suivante : les livrables (« outputs ») susciteront des changements (« outcomes ») qui mèneront à des bénéfiques (« impacts ») environnementaux, sociaux, économiques et/ou politiques pour la Région de Bruxelles-Capitale.
    - Le projet est au service des enjeux bruxellois et a le potentiel de fournir, à terme, un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale.
  4. Le profil du chercheur
    - Le chercheur est capable d'aller au-delà des acquis balisant sa culture scientifique et son champ de recherche.
    - Le chercheur est susceptible de répondre aux défis d'aujourd'hui, mais aussi d'anticiper l'impensé et/ou l'impensable.
    - Le chercheur s'engage à transformer le champ visé grâce aux percées anticipées du projet.
  5. L'encadrement du chercheur
    - L'organisme de recherche, l'unité de recherche et le promoteur local ont la volonté et la capacité d'encourager le chercheur à être audacieux dans l'approche de sa recherche hors-piste.
    - L'organisme de recherche, l'unité de recherche et le promoteur local ont la volonté et la capacité de soutenir le chercheur quant à la valorisation de sa recherche, même au-delà de la durée maximale du projet (c.à.d. 5 ans).
  6. La durabilité des résultats du projet et/ou les perspectives de stabilisation du chercheur
    - Les perspectives d'ancrage du chercheur dans l'écosystème académique régional sont excellentes. Il y a de fortes chances que le chercheur soit stabilisé au sein de l'organisme de recherche d'accueil et ceci, au plus tard, à la fin de la troisième année du projet.
  7. L'impact en termes de valorisation économique et/ou sociétale pour la Région
    - Le potentiel du projet à savoir générer des bénéfiques environnementaux, sociaux, économiques et/ou politiques pour la Région de Bruxelles-Capitale.
    - Le projet est au service des défis régionaux et peut contribuer positivement au développement à long terme de la Région de Bruxelles-Capitale.
    - Potentiel de rupture
      - Le projet se situe en dehors de la hiérarchisation des champs de connaissances et



a pour but un dépassement significatif des fondements, savoirs, pratiques approches et/ou méthodes qui régissent son champ de recherche ou qui président communément à l'étude de la problématique choisie.

- Le projet prend le risque de trancher avec les cadres et schémas de pensées établis et a le potentiel de sortir de la zone du connu, de rompre avec les cadres et standards dont il hérite et de produire des savoirs radicalement neufs qui transformeront son champ de recherche.
- Le projet développe des axes de recherche en rupture avec les usages (théories et/ou pratiques) et vise à transférer de nouvelles connaissances vers des domaines potentiels d'application et leurs publics respectifs.

## 9 SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la base des résultats de l'évaluation par le jury.

## 10 CALENDRIER

- Introduction des projets auprès d'Innoviris → novembre – 4 mars 2024
- Evaluation par un jury ad hoc → 1 avril – 1 juillet 2024
- Décision d'octroi par le Gouvernement → 1 septembre – 1 octobre 2024
- Démarrage du projet → 1 octobre 2024 – 1 décembre 2024

## 11 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Le chercheur et le promoteur local veilleront conjointement à ce que les différentes étapes nécessaires pour un lancement et suivi du projet fructueux soient respectées. Ceci est nécessaire pour le bon déroulement du programme de travail. Le chercheur, quant à lui, est tenu de tout mettre en œuvre afin de faire aboutir le projet.

Le chercheur est tenu d'envoyer un **rapport d'activités annuel** à Innoviris, c.à.d. à 12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois et 60 mois. Le calendrier de suivi sera mentionné explicitement dans la convention qui liera le bénéficiaire et la Région.

Innoviris assure le suivi des projets sur la base des rapports d'activités reçus. Les modèles des rapports seront fournis par Innoviris. Les modalités d'introduction des rapports seront définies dans la convention.

Le suivi permet d'évaluer la qualité du travail mené après 12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois et 60 mois. La libération de chaque nouvelle tranche de financement est conditionnée à une évaluation positive par Innoviris du projet sur la base des rapports annuels ainsi que des éléments décrits ci-dessous.

En plus des rapports annuels, le chercheur est tenu :

- à 24 mois de participer à un comité de suivi organisé par Innoviris pendant lequel il donnera une présentation orale qui se basera sur le rapport annuel (envoyé au plus tard 1 semaine avant le comité) pendant laquelle il mettra en évidence
  - les activités de recherche menées et les résultats obtenus depuis le démarrage du projet, ainsi qu'une éventuelle actualisation du programme ;
  - l'avancement de la valorisation du projet depuis le démarrage du projet, ainsi qu'une éventuelle actualisation du programme ;
  - les perspectives du chercheur quant à l'obtention d'un mandat stable au sein de l'organisme d'accueil et/ou d'une aide financière complémentaire.
- à 30 mois d'envoyer le formulaire (qui lui sera fourni) de demande de renouvellement à Innoviris.



- à partir de **48 mois** (c.à.d. entre l'année 4 et 5), d'organiser un colloque international, ciblant les publics (académiques et non académiques) concernés par la recherche menée, afin d'y présenter ses travaux. Innoviris sera invité à cet événement.
- à **60 mois** de s'assurer que le rapport final contient (1) un état des lieux détaillé des percées du projet et des résultats obtenus, (2) une description succincte des démarches entreprises en vue de la valorisation de la recherche dans la Région et (3) un aperçu des perspectives de valorisation après la fin du projet.

## 12 FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin d'augmenter l'attractivité de Bruxelles pour les chercheurs de haut niveau scientifique, il sera possible de solliciter un financement complémentaire (par ex. ERC) après qu'un financement pour un projet BFB ait été octroyé.

**Attention**, le chercheur devra immédiatement informer Innoviris de toute aide financière et/ou rémunération (par ex. contrats, marchés publics, etc.) demandée et octroyée en dehors du cadre du programme BFB et ce durant la durée maximale du projet (renouvellement compris). Innoviris évaluera alors la complémentarité de l'aide. En cas d'une évaluation positive, le chercheur devra signer une déclaration sur l'honneur, dans laquelle la personne concernée déclarera

1. que le financement obtenu est complémentaire au projet entamé dans le cadre du projet BFB ;
2. que la charge de travail qui accompagne ce nouveau financement ne nuira pas aux objectifs ni au bon déroulement du projet BFB ;
3. qu'en aucun cas des dépenses faites dans le cadre de cet autre projet complémentaire ne seront soumises dans le cadre du projet BFB (« double financement ») – ou vice-versa. Un double financement est compris comme une situation dans laquelle une même dépense ou une même partie d'une dépense est subsidiée par plusieurs parties, dont Innoviris.

Dans le cas où Innoviris apprend – même après la fin d'un projet BFB – qu'il y a (eu) question d'un double financement, Innoviris procédera au recouvrement entier de ce dernier.

## 13 ARRÊT DU FINANCEMENT

Peuvent notamment mener à l'arrêt du financement :

- l'abandon du projet avant son terme ;
- le départ prématuré du chercheur ;
- le non-respect du protocole de suivi du projet exposé au § 11 ;
- le fait de ne pas valoriser les résultats du projet dans l'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans l'hypothèse où le chercheur se voit attribuer un mandat stable au sein de l'organisme d'accueil au cours du projet, le bénéficiaire est tenu d'en avertir immédiatement Innoviris. Innoviris peut, après avoir donné son accord, poursuivre le soutien du projet jusqu'à son terme par la prise en charge des frais admissibles mentionnés au § 6, à l'exception du salaire du chercheur.

## 14 CONFLIT D'INTERETS

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Le promoteur et le chercheur prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

## 15 FORMULAIRE ET INFORMATIONS

Le règlement du programme et le formulaire sont disponibles [ici](#).